

Fondements de la radioprotection

1. Législation et réglementation

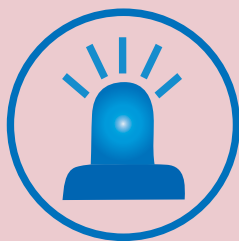
Élaborer et promulguer des lois et règles relatives à la radioprotection, et créer et habiliter un organe national de réglementation.



En 1996, l'AIEA a publié la dernière édition des *Normes fondamentales internationales de protection contre les rayonnements ionisants et de sûreté des sources de rayonnements (Normes fondamentales internationales – NFI)*, qui énoncent les critères que doivent respecter toutes les activités de radioprotection.

Les normes définissent des critères internationalement harmonisés et donnent des orientations pratiques aux autorités et services publics, aux employeurs et travailleurs, aux organes de radioprotection, aux entreprises et aux agents de santé et de sûreté.

La même année, l'AIEA a lancé, par l'entremise de son programme de coopération technique, le projet modèle sur le renforcement de l'infrastructure de radioprotection, initiative mondiale devant aider les États Membres à mettre sur pied l'infrastructure conforme aux NFI. Pour les aider dans cette tâche, l'équipe de radioprotection a défini cinq objectifs.



5. Préparation et réaction aux situations d'urgence

Atténuer les effets d'incidents radiologiques ou nucléaires en concevant les moyens de se préparer et de réagir dans le cadre d'un plan d'urgence national. Il faudra pour cela du personnel qualifié, des moyens techniques et des ressources suffisantes pour faciliter la mise en œuvre d'une réponse efficace.

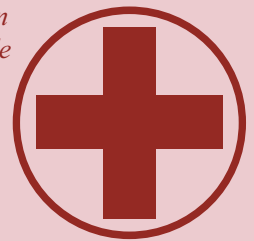
2. Radioprotection professionnelle

Protéger, par des programmes de suivi individuel et collectif, y compris l'évaluation dosimétrique, la tenue de registres de doses et la gestion de la qualité, la santé et la sûreté de chaque individu qui risque d'être exposé à des rayonnements sur le lieu de travail.



3. Radioprotection médicale

Concevoir, pour contrôler l'exposition des patients qui subissent des actes de radiologie diagnostique ou interventionnelle, de médecine nucléaire ou de radiothérapie, des procédures et activités appropriées (formation du personnel, contrôle élémentaire de la qualité, programmes d'assurance de la qualité).



4. Radioprotection du public et de l'environnement

Concevoir les moyens de protéger le public et l'environnement : a) programmes d'enregistrement, d'inventaire et de stockage des matières et sources radioactives retirées du service ; b) procédures de contrôle et de gestion des déchets radioactifs ; c) mécanismes de contrôle de la conformité des aliments et autres biens de consommation exportés ou importés avec les normes de sûreté nationales ; et d) outils de suivi des rayonnements naturels (air, sol et eau).

